

COMMUNE D'ANIERES

PARKING SOUTERRAIN DE LA SALLE COMMUNALE

GROUPEMENT DE MANDATAIRES

APPEL D'OFFRES - PROCEDURE OUVERTE A UN TOUR

CAHIER DES CHARGES

A compléter par le candidat :

Nom du candidat :

Nom du bureau responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

.....

.....

Tél.

E-mail

Date :

Timbre(s) et Signature(s)* :

*Tous les membres d'une association de mandataires doivent signer le présent document

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	Adjudicateur.....	1
1.2	Assistance à Maîtrise d'ouvrage / Organisateur de la procédure	1
2	CAHIER DES CHARGES	2
2.1	Nature et importance du marché	2
2.2	Description du projet.....	3
2.3	Division du mandat	5
2.4	Objet du mandat	6
2.5	Rémunération du mandat	9
2.6	Estimation du coût des travaux par le Maître d'Ouvrage	9
2.7	Calendrier de l'opération.....	10
3	REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.....	10
3.1	Type de procédure	10
3.2	Aptitudes / Compétences requises Type de candidats.....	10
3.3	Calendrier de la procédure (sous toute réserve)	11
3.4	Remise des offres.....	11
3.5	Présentation de l'offre.....	11
3.6	Recevabilité de l'offre	11
3.7	Inscription et demande du dossier d'appel d'offres.....	12
3.8	Emolument et indemnisation	12
3.9	Motifs d'exclusion	12
3.10	Conflit d'intérêt et récusation	12
3.11	Pré implication	12
3.12	Association de bureaux	13
3.13	Sous-traitance	13
3.14	Nombre d'offres admises.....	14
3.15	Langue et devise monétaire	14
3.16	Propriété et confidentialité des documents et informations	14
3.17	Durée de validité de l'offre	14
3.18	Variantes	15
3.19	Marché divisé en lots.....	15
3.20	Taxe sur la valeur ajoutée	15
4	EXIGENCES ADMINISTRATIVES.....	16
4.1	Bases légales	16
4.2	Engagements de l'adjudicateur	16
4.3	Ouverture des offres.....	16
4.4	Clarification des offres	16
4.5	Critères d'adjudication	17

4.6	Evaluation des offres	17
4.7	Barème des notes	17
4.8	Notation du prix	17
4.9	Comité d'évaluation	18
4.10	Modification de l'offre.....	18
4.11	Modification du cahier des charges par l'adjudicateur	18
4.12	Interdiction des négociations	18
4.13	Contrôle et explications de l'offre.....	18
4.14	Offre qui ne répond pas aux exigences minimales	19
4.15	Décision d'adjudication	19
4.16	Voies de recours.....	19
4.17	Conclusion du contrat suite à la décision d'adjudication.....	19
5	ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRES.....	20
6	OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE	22
6.1	Attestations requises	22
6.2	Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes.....	23
6.3	Caractéristique du candidat ou du soumissionnaire	24
6.4	Annonce des sous-traitants	26
6.5	Critère n° 1 : Qualités techniques de l'offre (30 %)	27
6.6	Critère n° 2 : Organisation pour l'exécution du marché (25 %)	27
6.7	Critère n° 3 : Références du candidat (25 %).....	28
6.8	Critère n° 4 : Qualité économique globale de l'offre (20 %)	29

Documents remis à chaque soumissionnaire :

- A. Le présent cahier des charges ;
- B. Tableaux de l'offre financière ;
- C. Planning intentionnel du projet ;
- D. Cahier des principes d'aménagements ;
- E. Dossier de plans du projet en cours d'instruction à l'Office des autorisations de construire ;
- F. Conditions générales FMB / FAI / Etat de Genève / Ville de Genève.

Documents à remettre avec l'offre :

- Le présent cahier des charges complétés et signés, accompagné des éléments demandés au chapitre 6 ;
- Tableaux de l'offre financière complétés et signés ;
- Conditions générales FMB / FAI / Etat de Genève / Ville de Genève signées.

1 INTRODUCTION

1.1 Adjudicateur

Commune d'Anières
Route de la Côte d'Or 1
1247 Anières

1.2 Assistance à Maîtrise d'ouvrage / Organisateur de la procédure

EDMS SA
Chemin des Poteaux 10 - Case postale 307
1213 Petit-Lancy

Le présent appel d'offres en procédure ouverte à un tour concerne la construction du parking souterrain de la salle communale, route de la Côte- d'Or sur la commune d'Anières, ainsi que des aménagements de surface sur ce parking et autour de la mairie.



Figure 1 : Situation du parking souterrain projeté, route de la Côte-d'Or (Source : SITG)

Le présent document a pour but de définir le cadre de l'appel d'offres et les exigences contractuelles du mandat d'un groupement de mandataires composé d'un ingénieur civil (pilote), d'un architecte, d'un architecte paysagiste et d'un ingénieur CVSE pour la mise en œuvre des appels d'offres (SIA phase 4) et de l'exécution (SIA phase 5), conformément aux études réalisées en phase d'avant-projet, de projet, et à la requête en autorisation de construire déposée durant l'automne 2020 par le bureau AB Ingénieurs Conseils SA, mandataire du Maître d'Ouvrage pour les phases d'études (SIA 31 à 33). Il régit les modalités opérationnelles propres aux mandataires, ainsi qu'à leur relation au mandant.

Les prestations à offrir par les soumissionnaires sont :

- Prise en main du dossier destinée à s'approprier le projet ;
- Réalisation des appels d'offres « travaux » ;
- Réalisation du projet d'exécution ;
- Direction Générale des Travaux ;
- Direction technique des Travaux ;
- Mise en service et achèvement.

2 CAHIER DES CHARGES

2.1 Nature et importance du marché

La commune d'Anières souhaite s'équiper d'un parking souterrain sur deux niveaux, pour sa salle communale route de la Côte d'Or. Des aménagements paysagers sur la dalle sur parking ainsi qu'autour de la Mairie sont également projetés, et sont nommés « Place du Haut ».

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage cherche à s'attacher les services d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires composée comme suit :

- Bureau Pilote pour la planification et la coordination des études et des travaux. Le pilotage du projet doit être assumé par le bureau d'ingénieur civil (contrainte du Maître d'Ouvrage) ;
- Bureau d'architectes pour les travaux intérieurs du parking et des édicules de sorties ;
- Bureau d'architectes paysagistes pour les travaux d'aménagements de surface et paysagers ;
- Bureau d'ingénieurs CVSE pour l'équipement en fluides du futur parking.

Cette équipe pluridisciplinaire aura la mission d'assurer la bonne exécution, dans les règles de l'art, des travaux de construction du parking souterrain et de ses aménagements y relatifs, conformément aux projets qui auront été autorisés.

L'équipe pluridisciplinaire s'engage à étudier toutes les précautions nécessaires et autres implications induites par les travaux.

En conformité avec les normes SIA 102, 103, 105 et 108, il est demandé au groupe pluridisciplinaire d'assurer les phases suivantes en tant que mandataire principal :

- Phase 3 : Etudes (Appropriation) :
 - Phase 32 - Appropriation du Projet de l'ouvrage déjà en instruction : prestations de prise en main afin de valider les projets et concepts, ainsi que le chiffrage correspondant.
- Phase 4 - Appel d'offres :
 - Phase 41 - Appel d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication et devis général consolidé
- Phase 5 - Réalisation
 - Phase 51 - Projet d'exécution ;
 - Phase 52 - Exécution de l'ouvrage, direction générale des travaux, direction des travaux et gestion des modifications ;
 - Phase 53 - Mise en service et achèvement.

Par ailleurs, l'ingénieur civil, pilote du groupement, assurera toutes les tâches de planification et coordination des études et des travaux. À ce titre, il sera notamment chargé du suivi des prestations des autres mandataires spécialisés à recruter et notamment :

- Ingénieur Géotechnicien ;
- Ingénieur Transport ;
- Ingénieur Sécurité ;
- Ingénieur Environnement (SER) ;
- Géomètre ;
- Huissier.

Le pilote du groupement coordonnera leurs prestations avec la Direction des Travaux. Il devra en outre réaliser les dossiers d'appels d'offres sur invitation pour ces mandataires, contrôler / analyser les retours d'offres et faire une proposition d'adjudication au Maître d'Ouvrage.

2.2 Description du projet

La commune d'Anières a décidé de réaliser un parking souterrain de la salle communale, en lieu et place du parking extérieur actuel d'une capacité de quarante places environ.

Cette réalisation permettra de multiplier par plus de deux les capacités de parage pour atteindre, sur 2 niveaux, 100 places VL (véhicules légers), dont 6 dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR) et 36 places pour les 2 roues motorisés.

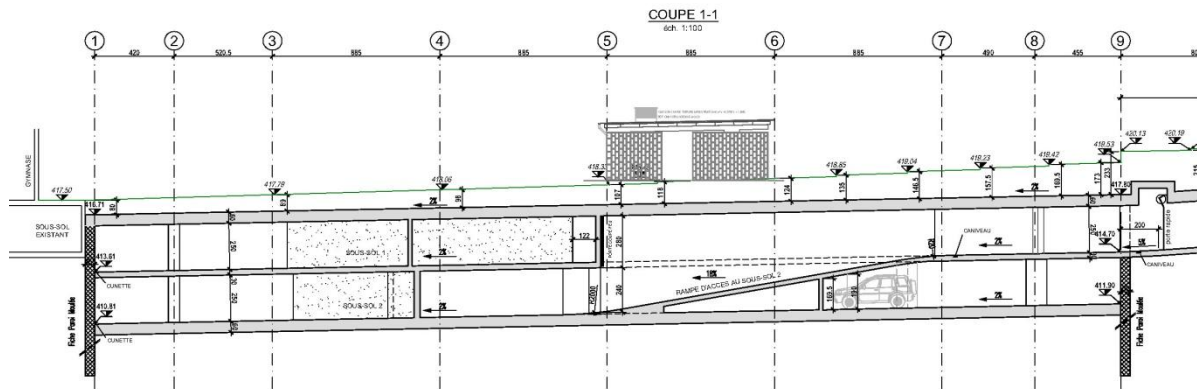


Figure 2 : Coupe générale

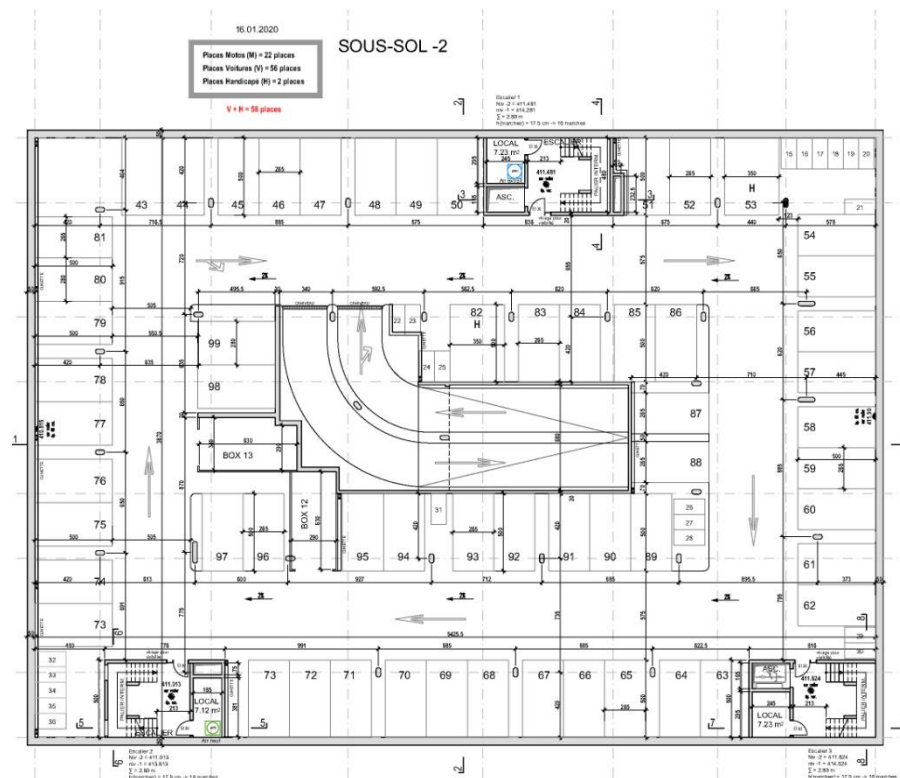


Figure 3 : Plan du sous-sol -2

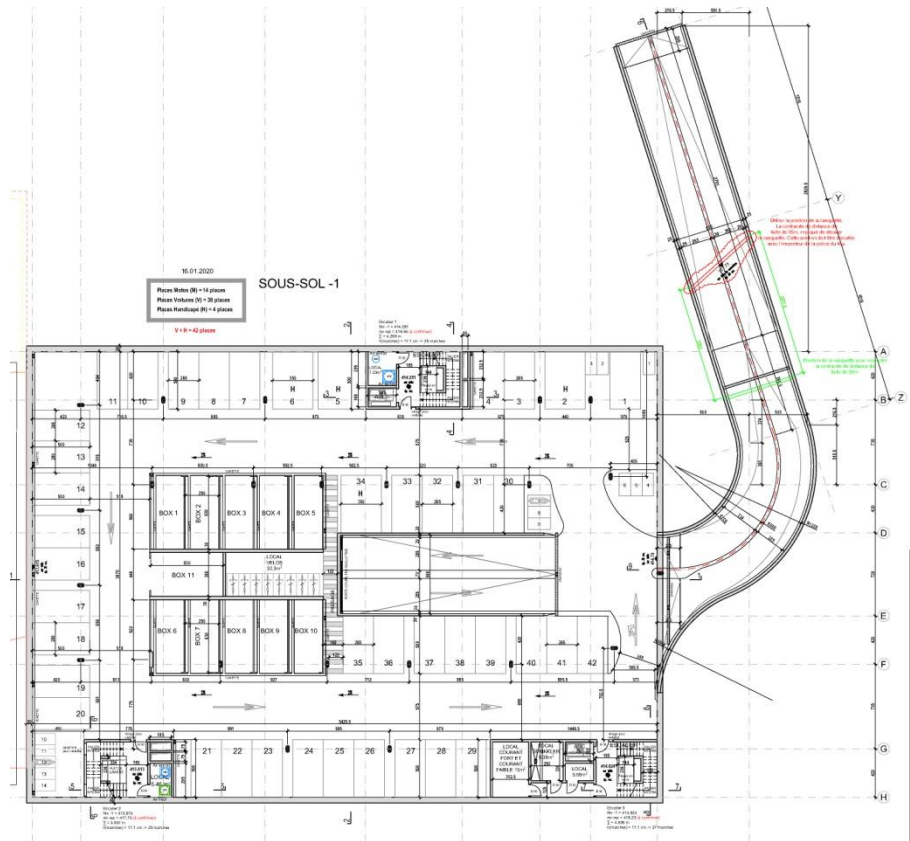


Figure 4 : Plan du sous-sol -1

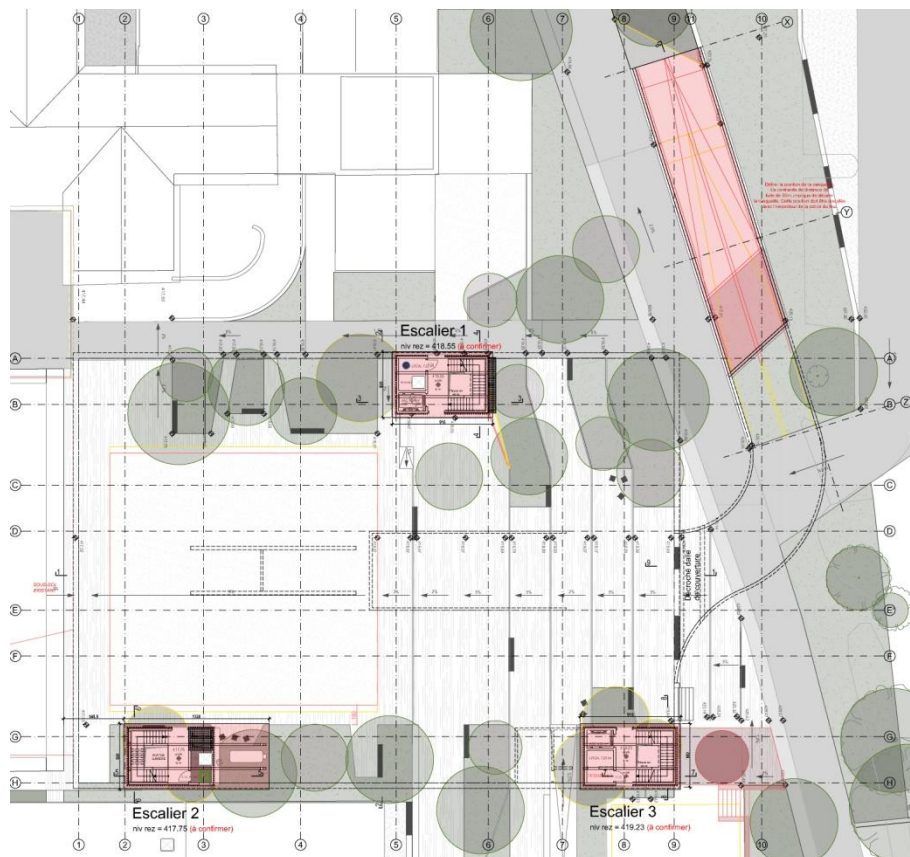


Figure 5 : Plan du rez-de-chaussée - Zone parking

Les aménagements paysagers en surface seront exécutés sur un périmètre élargi comprenant l'emprise du parking, ainsi que les zones Ouest et Est du bâtiment de la mairie. Ils permettront de :

- Réaliser un espace public valorisant la zone comme lieu de vie pour ses usagers avec placettes, jardins, bancs facilement accessibles depuis les bâtiments aux alentours ;
- Réaliser un espace naturel contribuant à la qualité paysagère, et environnementale de la zone ;
- Renforcer la biodiversité des aménagements extérieurs ;
- Planter des arbres afin de réduire les îlots de chaleur.

La modernisation de l'éclairage public est également prévue.

Les directives du « Cahier des principes d'aménagements » joint au dossier d'appel d'offres devront être respectées.

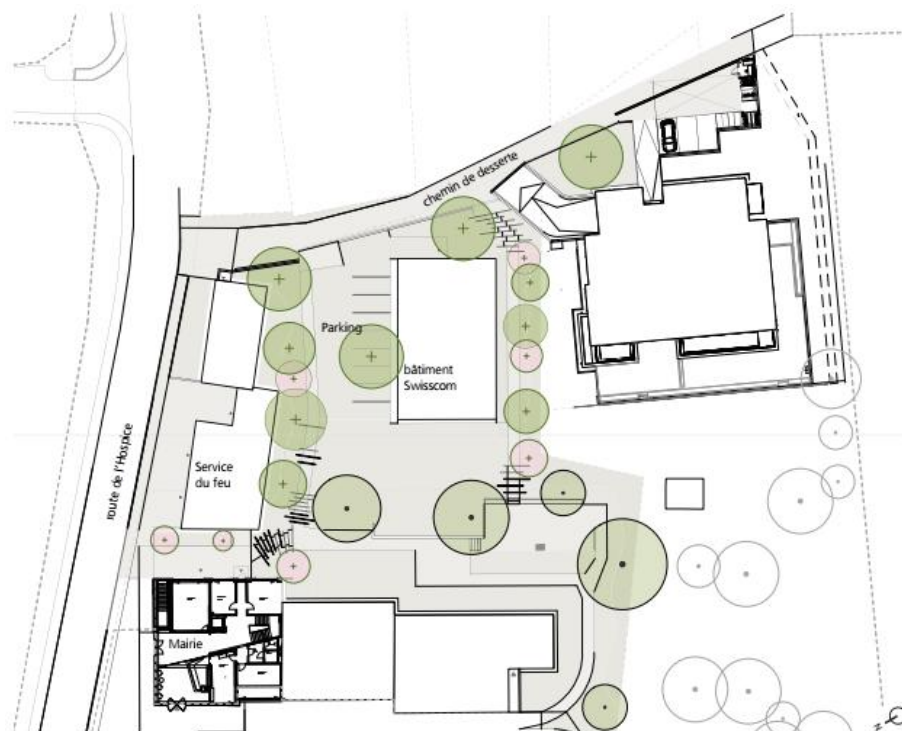


Figure 6 : Plan des aménagements - Zone est Mairie

2.3 Division du mandat

Le mandat sera divisé en deux phases :

- Phase 1 (tranche ferme) : Etudes (Phases SIA 32 et 41) ;
- Phase 2 (tranche conditionnelle) : Réalisation (Phases SIA 51, 52 et 53).

Chaque phase ne sera engagée que sur acceptation formelle du mandant et sous réserve du bon achèvement des prestations de la phase précédente.

En dérogation des articles spécifiques des règlements SIA102, 103, 105 et 108, le Maître d'Ouvrage (l'adjudicateur) se réserve le droit en tout temps de mettre fin, totalement ou en partie, au mandat du mandataire qui ne satisferait pas aux exigences, que ce soit en termes de prestations et/ou de délais. Dans ce cas, la non-prolongation des mandats des bureaux adjudicataires ne donnera droit à aucune majoration ou indemnisation.

En conséquence, seules les prestations effectuées seront rémunérées.

2.4 Objet du mandat

Le groupement doit au minimum proposer les compétences suivantes :

- Ingénieur civil (pilote) ;
- Architecte ;
- Architecte paysagiste ;
- Ingénieur CVSE.

2.4.1 Prestations de l'ingénieur civil - Pilote

Le mandat comprend les prestations d'ingénieur civil en tant que pilote du groupement, au sens de la norme SIA 103, de la phase 32 partielle jusqu'à la mise en service de l'ouvrage. L'ingénieur civil assurera également la réalisation en tant que Direction Générale des travaux et Pilote du groupement pluridisciplinaire. Il inclut la coordination avec l'ensemble des intervenants, dont la CCTSS, et les services publics (communaux et étatiques).

Le mandat prévoira également à la fin de la phase 41 - Appel d'offres de fournir au Maître d'Ouvrage le coût total de l'opération à +/- 10% sous forme d'un devis général consolidé. Ce dernier devra être établi sur la base du retour de soumissions des travaux (structure, techniques du bâtiment, génie civil et aménagements paysagers) et des appels d'offres pour les prestations des mandataires spécialisés dont la liste figure au chapitre 2.1 (géomètre, ingénieur circulation, etc.).

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Phase 3 : Etudes (Appropriation) :
 - Phase 32 - Appropriation du Projet de l'ouvrage déjà en instruction : prestations de prise en main afin de valider les projets et concepts, ainsi que le chiffrage correspondant.
- Phase 4 - Appel d'offres :
 - Phase 41 - Appel d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication et devis général consolidé
- Phase 5 - Réalisation
 - Phase 51 - Projet d'exécution ;
 - Phase 52 - Exécution de l'ouvrage, direction générale des travaux, direction des travaux et gestion des modifications ;
 - Phase 53 - Mise en service et achèvement.

De plus, il est demandé au mandataire de :

- Avoir les ressources nécessaires pour réaliser la phase Projet de l'Ouvrage partielle dès l'adjudication du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres ;
- Etablir un suivi financier (budget général) par CFC, en tenant compte des travaux de toutes les entreprises, les honoraires des mandataires, ainsi que les divers et imprévus ;
- Assurer un suivi financier global de l'opération par CFC, et transmettre les documents tenant compte de la projection fin de travaux au Maître d'Ouvrage, selon un échéancier qui sera déterminé conjointement avant la signature du contrat ;
- Effectuer la mise à jour des bases CRAE en fonction des relevés des travaux exécutés par un géomètre officiel et des plans conformes à l'exécution qui seront réalisés par ses soins ;
- Réaliser toutes les études et réalisations nécessaires pour la gestion des stades transitoires en fonction de l'avancement des équipements communaux et du bâti actuel ;
- Prendre en compte les exigences de la commune d'Anières en matière de marchés publics (services, travaux) lors de la demande d'offres pour les prestations des autres partenaires (géomètre, huissier, suivi environnemental, géotechnicien, ingénieur en circulation, etc.) ;

- Vouer une attention particulière à une gestion écologique de la construction, soit appliquer les 10 principes écologiques édités en 1996 par le Département des travaux publics et de l'énergie de l'Etat de Genève et les principes de l'Agenda 21 ;
- Fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et coordonné des travaux, avec tout le soin requis et les compétences que l'on est en droit d'attendre de mandataires qualifiés ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au Maître d'Ouvrage afin de lui permettre de prendre en temps voulu les décisions utiles ;
- Rédiger des procès-verbaux des séances ainsi que leur diffusion par e-mail (format « PDF ») ;
- Planifier les travaux selon les souhaits du Maître d'Ouvrage ;
- Conseiller le mandant et participer aux pourparlers en cas de procès avec des tiers, faillites, etc. ;
- Surveiller les travaux de garantie en cas de prorogation des délais.

Le mandataire devra également tenir compte dans son offre des paramètres suivants :

- Prévoir toutes les heures nécessaires en vue de la coordination avec les groupes de travail (Commune, AMO, projets tiers), ainsi que pour les présentations publiques et politiques (commissions communales), soit environ une quinzaine de séances de 2 heures chacune ;
- Dès le début des études, un ou plusieurs rendez-vous devront être organisés avec les propriétaires et contractants des services enterrés (SIG, etc.), ainsi qu'avec la CCTSS afin de préciser leurs exigences et leurs directives qui pourraient avoir une influence sur les tracés des canalisations à dévoyer. Le mandataire devra, pour chaque rendez-vous, établir le procès-verbal de la séance ;
- En vue des demandes de crédit, le mandataire devra préciser, conformément à la norme SIA 103, dès le retour des soumissions et offres diverses, et en collaboration avec le Maître d'Ouvrage, le coût des travaux et des prestations des différents mandataires par objet (forme devis général) ;
- Organiser un rendez-vous de police avec l'OCT afin de préciser les mesures de circulation et de signalisation en phase chantier dans le dossier d'appel d'offres « travaux », y compris établissement du PV et des plans correspondants ;
- Avant le début des travaux, un ou plusieurs rendez-vous de police avec l'OCT sont à prévoir dans le cadre des travaux projetés. De plus, le mandataire devra, pour chaque rendez-vous de police, établir le procès-verbal de la séance ainsi qu'un plan de situation de signalisation de chantier temporaire demandé par l'OCT. Ce document devra ensuite être approuvé par l'OCT et le Maître d'Ouvrage avant d'être distribué à l'entreprise en charge des travaux ;
- Elaborer le plan de gestion des déchets de chantier, ainsi que le contrôle et le suivi des matériaux extraits et évacués en décharge ordinaire ou spécialisée, ceci en conformité avec les directives cantonales du GESDEC ;
- S'assurer de la conformité de l'ensemble de la gestion des déchets sur le chantier, conformément aux directives cantonales en vigueur ;
- Après contrôle et présentation des différents devis liés aux travaux des divers partenaires à la commune d'Anières et acceptation de cette dernière, il devra contrôler et approuver les factures correspondantes ;
- Toutes les factures et situations seront accompagnées de métrés (calculs, situation et croquis) vérifiés et contresignés par le mandataire.

2.4.2 Prestations des architectes, architectes paysagistes et ingénieurs CVSE

Les mandats comprennent les prestations d'architecte, d'architecte paysagiste et d'ingénieur CVSE au sens des normes SIA 102, 105 et 108, de la phase 32 partielle jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

Les mandats prévoient également à la fin de la phase 41 - Appel d'offres de fournir au Maître d'Ouvrage le coût total de l'opération à +/- 10% sous forme d'un devis général consolidé. Ce dernier devra être établi sur la base du retour de soumissions.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Phase 3 : Etudes (Appropriation) :
 - Phase 32 - Appropriation du Projet de l'ouvrage déjà en instruction : prestations de prise en main afin de valider les projets et concepts, ainsi que le chiffrage correspondant.
- Phase 4 - Appel d'offres :
 - Phase 41 - Appel d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication et devis général consolidé
- Phase 5 - Réalisation
 - Phase 51 - Projet d'exécution ;
 - Phase 52 - Exécution de l'ouvrage, direction générale des travaux, direction des travaux et gestion des modifications ;
 - Phase 53 - Mise en service et achèvement.

De plus, il est demandé aux mandataires de :

- Avoir les ressources nécessaires pour réaliser la phase Projet de l'Ouvrage partielle dès l'adjudication du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres ;
- Réaliser toutes les études et réalisations nécessaires pour la gestion des stades transitoires en fonction de l'avancement des équipements communaux et du bâti actuel ;
- Prendre en compte les exigences de la commune d'Anières en matière de marchés publics (services, travaux) lors de la demande d'offres pour les prestations des autres partenaires (géomètre, huissier, suivi environnemental, géotechnicien, ingénieur en circulation, etc.) ;
- Vouer une attention particulière à une gestion écologique de la construction, soit appliquer les 10 principes écologiques édités en 1996 par le Département des travaux publics et de l'énergie de l'Etat de Genève et les principes de l'Agenda 21 ;
- Fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et coordonné des travaux, avec tout le soin requis et les compétences que l'on est en droit d'attendre de mandataires qualifiés ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au pilote et au Maître d'Ouvrage afin de lui permettre de prendre en temps voulu les décisions utiles.

Les mandataires devront également tenir compte dans leur offre des paramètres suivants :

- Prévoir toutes les heures nécessaires en vue de la coordination avec les groupes de travail, ainsi que pour les présentations publiques et politiques (commissions communales) ;
- Pour les ingénieurs CVSE, la coordination technique et spatiale devra être assurée par l'ingénieur ventilation.

2.5 Rémunération du mandat

Les prestations concernant la phase 32 partielle seront rémunérées au forfait (Appropriation du Projet de l'ouvrage déjà en instruction).

Toutes les autres prestations seront estimées d'après le coût estimatif de l'ouvrage présenté au chapitre 2.6 du présent document.

Le taux horaire moyen qui sera appliqué sera celui offert par le candidat pour les phases 4 et 5 dans les tableaux des offres financières.

Les heures pour la fonction de pilotage du groupement font partie intégrante de l'offre financière de l'ingénieur civil. L'ingénieur civil, l'architecte, l'architecte paysagiste et l'ingénieur CVSE utiliseront les tableaux financiers réalisés par phase ainsi que la récapitulation générale pour établir leur offre. Ces documents font partie intégrante du présent appel d'offres et sont fournis dans le fichier « Offres financières ».

Le montant total des honoraires est l'addition des montants de chaque prestation.

Aucune modification sous forme d'arrêté, etc. ne peut être apportée par le soumissionnaire au total de l'offre. Ces adaptations éventuelles doivent être comprises dans les prix unitaires.

Remarques concernant le calcul des honoraires :

Le calcul des honoraires est établi avec TVA.

Le montant total des travaux donnant droit aux horaires est estimé dans le chapitre 2.6 ci-dessous.

Prestations complémentaires :

Toute prestation complémentaire fera l'objet d'un devis préalable présenté au Maître d'Ouvrage. Aucune prestation ne devra débuter avant approbation formelle par écrit du Maître d'Ouvrage.

Frais divers :

Le mandataire devra indiquer, dans son offre, les frais et débours qui seront estimés en % des honoraires pour les phases Appel d'offres (41) et Réalisation (51 à 53). Ils seront additionnés à l'offre globale.

2.6 Estimation du coût des travaux par le Maître d'Ouvrage

L'adjudicateur communique ci-après, à titre informatif et en fonction de l'état de ses connaissances au jour de la publication du présent appel d'offres et des projets de mise en conformité des réseaux d'assainissement et réaménagement de l'espace public, une estimation sommaire du coût des travaux (hors honoraires et autres frais accessoires).

Le montant total HT des travaux (hors honoraires et autres frais accessoires) donnant droit aux honoraires a été estimé à **CHF 13'520'000.- HT**, décomposé succinctement comme suit :

• Lot Structure (travaux spéciaux, gros-œuvre)	CHF HT	5'160'000.-
• Lot Génie civil (canalisations, réseaux, aménagements)	CHF HT	3'525'000.-
• Lot Maçonnerie et second-œuvre	CHF HT	1'495'000.-
• Lot Aménagements paysagers (aménagements, arborisation, places)	CHF HT	2'375'000.-
• Lot CVSE (introductions services, évacuations EU-EC, éclairage, ventilation)	CHF HT	965'000.-

L'évolution éventuelle de ces montants lors du retour de l'appel d'offres ne donnera lieu à aucune revendication de la part du mandataire désigné.

2.7 Calendrier de l'opération

Les dates données ci-dessous sont intentionnelles et dépendantes d'échéances administratives et des votes des crédits d'étude et de construction :

- Devis général Novembre 2020
- Demande d'autorisation de construire Décembre 2020
- Lancement de l'appel d'offres mandataires Mercredi 9 décembre 2020
- Retour des offres Lundi 18 janvier 2021
- Adjudication mandataires Vendredi 5 février 2021
- Appel d'offres travaux préparatoires, travaux spéciaux et terrassements Vendredi 2 avril 2021
- Adjudication des travaux Jeudi 10 juin 2021
- Début des travaux Début juillet 2020 (durée estimée : 6 mois)
- Appels d'offres travaux de maçonnerie et béton armé, travaux CVSE Mi-juillet 2021
- Adjudication des travaux Fin septembre 2021
- Début des travaux Début novembre 2021 (durée estimée : 18 mois)
- Appel d'offres aménagements extérieurs et plantations Janvier 2022
- Adjudication des travaux Avril 2022
- Début des travaux Mai 2022 (durée estimée : 12 mois)

3 REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

3.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

3.2 Aptitudes / Compétences requises Type de candidats

La procédure est ouverte à tous les ingénieurs civils et CVSE, architectes et architectes paysagistes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions précisées ci-après :

- Être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, du diplôme d'ingénieur de l'École d'ingénieurs de Genève (EIG), des Écoles Polytechniques Fédérales (EPF), des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- Être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel, Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

3.3 Calendrier de la procédure (sous toute réserve)

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| • Publication officielle du marché | Mercredi 9 décembre 2020 |
| • Dépôt des questions | Vendredi 18 décembre 2021 |
| • Réponses de l'adjudicateur | Lundi 11 janvier 2021 |
| • Dépôt des offres | Lundi 18 janvier 2021 à 12h |
| • Décision d'adjudication | Vendredi 5 février 2021 |
| • Signature envisagée du contrat | Fin février 2021 |

3.4 Remise des offres

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure au chapitre 3.3, **le cachet postal ne fait pas foi**, auprès de :

EDMS SA
Chemin des Poteaux 10 - Case postale 307
1213 Petit-Lancy

3.5 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son offre complète, datée et signée sous forme papier (la forme papier fait foi) en **1 exemplaire**.

Le soumissionnaire doit aussi fournir son offre complète datée et signée en 1 exemplaire **sous forme clé USB ou CD-ROM** (le soumissionnaire est responsable du fait que le contenu de la version électronique soit identique à la version papier).

Le soumissionnaire devra respecter strictement la forme et le contenu demandé par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Les croquis éventuels devront être explicites et les textes devront posséder un format qui facilite la lecture.

Le soumissionnaire rendra son offre sous pli fermé à l'adresse précitée, dans 2 enveloppes séparées. La première enveloppe contiendra les attestations, la seconde contiendra le dossier d'appel d'offres complet, ainsi que la clé USB ou le CD-ROM.

Tous les documents devront être soigneusement agrafés, reliés ou intégrés dans un classeur A4, avec de manière visible soit sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, la raison sociale du soumissionnaire et le nom du marché mis en concurrence, ainsi que le nom de l'objet ou du projet s'il y en a un. L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information.

3.6 Recevabilité de l'offre

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procèdera à une vérification plus approfondie par écrit auprès des soumissionnaires concernés.

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation :

- Sont arrivées signées et datées dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- Sont accompagnées des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de 3 mois maximum ;
- Sont remplies selon les indications, dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- Si le marché est soumis aux Accords internationaux (Accord OMC sur les marchés publics et Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne), proviennent d'un soumissionnaire dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux entreprises et bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics.

3.7 Inscription et demande du dossier d'appel d'offres

Le dossier est uniquement téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH et ne peut pas être demandé par courrier postal ou par une autre voie électronique.

Il est recommandé au soumissionnaire de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet.

3.8 Emolument et indemnisation

Aucun émolument n'est perçu pour la mise à disposition des documents d'appel d'offres.

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais, un dédommagement ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou au rendu de son offre.

3.9 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son offre, un soumissionnaire sera exclu de la procédure :

- S'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (clé USB, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier ;
- S'il ne respecte pas les conditions de participation du présent document ;
- S'il ne fournit pas les attestations exigées au chapitre 6.1 et d'une durée de validité maximum de 3 mois ;
- S'il n'a pas remis avec son offre les annexes nécessaires à l'évaluation des critères d'aptitude et d'adjudication annoncés (selon chapitre 6) ;
- S'il ne dépose pas, dans le délai fixé au chapitre 3.3, une offre complète, signée et datée, à l'adresse fixée.

Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.10 Conflit d'intérêt et récusation

Le soumissionnaire annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêt, mais au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec un des membres du comité d'évaluation des offres.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêt potentiel avec un soumissionnaire.

Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

3.11 Pré implication

Des prestataires externes ont été sollicités préalablement à l'appel d'offres (pré-implication), sans avoir toutefois participé ni à l'élaboration du cahier des charges ni à l'organisation de la procédure d'appel d'offres.

Ces prestataires ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure.

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, entreprise ou bureau	Type de prestation
AB ingénieurs SA	Ingénieur Civil
Tanari Architectes + Urbanistes	Architecte
Atelier ECHO (anc. Paysage n'co)	Architecte-Paysagiste
Topos Urbanisme	Urbaniste
Jacques Reichenbach	Ingénieur Ventilation
Energy Plus SA	Ingénieur Electricité

3.12 Association de bureaux

L'association de bureaux pour le rendu d'une offre en tant que soumissionnaire est admise, et n'est **pas limitée** en nombre de bureaux.

Un mandataire n'est pas autorisé à participer, en qualité de membre associé, à plusieurs associations d'entreprises (consortium) ou de bureaux.

En cas d'association d'entreprises (consortium) ou de bureaux pour l'exécution du marché, le soumissionnaire devra indiquer au chapitre 6.3 les noms de tous les bureaux associés.

L'association de bureaux ne doit pas nuire à la saine et efficace concurrence et ne doit pas créer une position cartellaire. Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, y compris les signatures. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO). En dérogation à l'article 535 du CO, les associés nommeront une entreprise ou un bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur et pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associés. Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Le non-respect de ces exigences amènera l'adjudicateur à prendre une décision d'exclusion des offres concernées.

3.13 Sous-traitance

La sous-traitance est admise, à l'exclusion des prestations suivantes, qui doivent impérativement être fournies par le soumissionnaire :

- Ingénieur civil (pilote) ;
- Architecte ;
- Architecte paysagiste ;
- Ingénieur CVSE.

La sous-traitance est admise pour autant que cela ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et que cela ne crée pas une position cartellaire. Le cas échéant, la part de sous-traitance ne doit pas dépasser le **25 %** de l'ensemble du marché. Le soumissionnaire devra indiquer au chapitre 6.4, quelles sont prestations qui seront sous-traitées, ainsi que le nom et l'adresse des sous-traitants et fournisseurs auxquels il entend recourir. Le sous-traitant ou le fournisseur devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, sous-entendu qu'il devra également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres et par la suite du contrat.

Dans la mesure où la part revenant à un sous-traitant ou à un fournisseur est égale ou supérieure à **10 %** du montant de l'offre ou de la prestation partielle mise en appel d'offres, le soumissionnaire devra joindre également les attestations exigées dans le dossier d'appel d'offres pour le sous-traitant concerné. Cela n'empêche nullement l'adjudicateur de requérir les attestations des sous-traitants pour une part inférieure au pourcentage susmentionné.

Un sous-traitant ne peut pas à son tour sous-traiter une partie du marché (sous-sous-traitance interdite).

Il est rappelé que le sous-traitant doit également respecter les exigences de cet appel d'offres.

Le sous-traitant n'est pas autorisé à déposer une offre en tant que soumissionnaire.

Le non-respect de ces exigences amènera l'adjudicateur à prendre une décision d'exclusion des offres concernées.

Un sous-traitant qui n'a pas été mentionné lors du dépôt d'une offre, lors de la signature du contrat ou pendant l'exécution du marché, doit être agréé par l'adjudicateur.

3.14 Nombre d'offres admises

Pour un marché déterminé, un mandataire ou une société, ainsi qu'une association de bureaux, le cas échéant, ne peut déposer **qu'une offre en qualité de soumissionnaire**. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

Ces dispositions ne concernent pas les sous-traitants qui peuvent participer avec plusieurs soumissionnaires.

3.15 Langue et devise monétaire

La langue acceptée pendant la durée de la procédure, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est **le français**.

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le **Franc suisse (CHF)**.

3.16 Propriété et confidentialité des documents et informations

Les documents qui sont remis par l'adjudicateur aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété de l'adjudicateur.

Tous les documents déposés par le soumissionnaire dans le cadre de son offre sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. L'adjudicateur conservera les offres de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

Il est rappelé que l'adjudicateur doit conserver les documents de l'offre de l'adjudicataire pour une durée minimale de 3 ans suite à la décision d'adjudication notifiée par écrit.

3.17 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de **6 mois** à compter de la date du dépôt de l'offre.

Si le marché ne peut être adjudgé dans le cadre du délai indiqué, l'adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur offre. En cas de refus, l'adjudicateur pourra prendre une décision d'exclusion du soumissionnaire ou d'interruption de la procédure.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'art. 26 du CO.

Les adaptations du prix dues au renchérissement ne seront convenues que pour les contrats dont la durée de validité est d'au moins trois ans, les prix restent donc bloqués pendant les trois premières années,

Au-delà de ces trois ans et lorsqu'un renchérissement est stipulé, celui-ci sera conforme aux directives KBOB avec adaptation des indices une fois par année (en fonction de la date d'adjudication),

Toutefois, le renchérissement est applicable uniquement lorsque le changement de l'indice suisse des prix à la consommation dépasse 2 %.

3.18 Variantes

Les variantes ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication. Toutefois, si un soumissionnaire a déposé des propositions d'optimisation du cahier des charges, des suggestions de modification de la liste des matériaux ou des équipements, ou une variante d'exécution, l'adjudicateur peut en tenir compte lors des discussions contractuelles si ce soumissionnaire est adjudicataire du marché.

3.19 Marché divisé en lots

Le groupement soumissionnaire a l'obligation de donner une offre complète comprenant les 4 compétences (ingénierie civil + pilote, architecture, architecture paysagée et CVSE) pour l'ensemble du marché. Les offres partielles ne sont pas acceptées, le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

3.20 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, le montant de l'offre est considéré toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Le critère du prix sera évalué et noté toutes taxes comprises (TTC).

Il est rappelé que l'adjudicateur estime la valeur du marché par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

Le pouvoir adjudicateur doit évaluer le prix des offres en tenant compte de la TVA lorsque celle-ci est applicable. En cas d'exonération, l'évaluation du prix de l'offre concernée s'effectue sans tenir compte de la TVA.

Le cas échéant, il appartient au soumissionnaire concerné d'apporter la preuve de l'exonération (références légales à l'appui). Cela signifie que les prix pratiqués par les prestataires ordinaires, non exonérés, comprennent un montant de TVA, alors que le prestataire exonéré proposera une offre sans la TVA. Le cas échéant, il appartient au soumissionnaire concerné d'apporter la preuve de l'exonération en citant, par exemple, l'article de loi applicable. Le principe de l'égalité de traitement n'est pas violé par cette approche, à condition que l'exemption est légale et que les conditions du marché soient acceptées sans corrections ou réserves.

4 EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 Bases légales

La procédure est :

- Soumise à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) ;
- Soumise à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne ;
- Non soumise à la Loi sur les routes nationales (LRN) et ordonnance sur les routes nationales (ORN) ;
- Soumise à la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence;
- Soumise à la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD);
- Soumise à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- Soumise à la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ;
- Soumise à la loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét) ;
- Soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ainsi que ses directives d'exécution ;
- Soumise aux lois, ordonnance et règlement cantonaux sur les marchés publics.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des soumissionnaires à :

- Traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- Interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- Organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- Assurer la transparence de la procédure ;
- Garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

Le procès-verbal peut être obtenu sur demande écrite adressée à l'adjudicateur. Il le fera parvenir dans les meilleurs délais une fois le processus de clarification des offres terminé (selon chapitre 4.4).

4.4 Clarification des offres

Aucune séance de clarification n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions par écrit à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

Si l'adjudicateur souhaite néanmoins fixer une séance de clarification afin de vérifier certains aspects d'une offre, il en informera le soumissionnaire concerné et les échanges feront l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires.

4.5 Critères d'adjudication

Critères	Pondération
1. Qualités techniques de l'offre	30 %
2. Organisation pour l'exécution du marché	25 %
3. Références et expériences	25 %
4. Montant de l'offre	20 %
Total :	100 %

4.6 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux soumissionnaires préalablement. L'évaluation des offres est placée sous la responsabilité de l'adjudicateur qui peut s'adjoindre l'aide d'un collège d'experts ou d'un comité d'évaluation. L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

Pour une procédure ouverte, l'adjudicateur a décidé de noter les critères d'aptitude, de noter les critères d'adjudication et d'additionner les points ainsi obtenus.

En cas d'offres jugées équivalentes (égalité de point) entre deux ou plusieurs soumissionnaires pressentis pour être adjudicataires, l'adjudicateur peut favoriser l'entreprise ayant acquis la meilleure note sur le critère le plus fortement pondéré et, si les soumissionnaires concernés ont obtenu la même note, ainsi de suite de critère en critère du plus important au moins important.

4.7 Barème des notes

Note	Satisfaction des critères	Qualité des indications
0	Non évaluable	Aucune indication
1	Insuffisant	Indications insuffisantes ne répondant pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Indications suffisantes ne répondant que partiellement aux attentes
3	Satisfaisant	Indications suffisantes correspondant aux exigences minimales de l'appel d'offres
4	Bon et avantageux	Indications suffisantes présentant un minimum d'avantages aux exigences de l'appel d'offres
5	Très intéressant	Indications suffisantes présentant beaucoup d'avantages aux exigences de l'appel d'offres

La note attribuée à un critère est faite sur la base d'une analyse globale de l'ensemble des documents exigés par critère. Lorsqu'une information ou un document demandé n'est pas produit, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure l'offre de la procédure en raison de son caractère incomplet.

4.8 Notation du montant de l'offre

La notation du montant de l'offre se fera selon la méthode linéaire :

$$\text{Note (arrondie au } 10^{\text{ème}}) = 5 - (H_{\text{offerts}} - H_{\text{min}}) / (H_{\text{mo}} - H_{\text{min}})$$

H_{offerts} = montant des honoraires offerts en CHF

H_{min} = montant des honoraires offerts, selon l'offre la plus basse recevable en CHF

H_{mo} = montant des honoraires définis par le MO en CHF

4.9 Comité d'évaluation

Prénom et nom	Titre / fonction / profession
M. Pascal Wassmer	Maire de la Commune d'Anières
M. Mathieu Dardel	Secrétaire général adjoint Technique, Commune d'Anières
M. Daniel Dorsaz	Expert économique, IEC SA
M. Nicolas Senggen	Ingénieur civil, EDMS SA (AMO)
M. Denis Duchâtel	Ingénieur civil, EDMS SA (AMO)

4.10 Modification de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un soumissionnaire ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

4.11 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas en question la nature du marché et plus de 20 % de l'importance du marché, voire que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les soumissionnaires de sa décision avec mention des voies de recours.

4.12 Interdiction des négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ou ses représentants ne sont pas autorisés à procéder à une négociation des offres déposées, tant sur les prestations que sur les conditions du cahier des charges et les prix. Cette interdiction n'empêche néanmoins pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition conformément au paragraphe 4.4.

4.13 Contrôle et explications de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées.

4.14 Offre qui ne répond pas aux exigences minimales

L'adjudicateur exclut les offres qui ne remplissent pas les conditions de recevabilité ou les critères d'aptitude fixés ou, en cas de notation des critères et sous-critères d'aptitude/d'adjudication, les offres qui n'ont pas reçu au moins la note minimale exigée par l'adjudicateur pour un critère.

Si l'adjudicateur a défini un plafond maximal des coûts pour ce marché et l'a consigné par écrit (enveloppe cachetée) avant l'ouverture des offres, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure les offres qui sont au-dessus du montant annoncé, ceci après vérification mathématique des offres.

Si l'adjudicateur constate qu'aucune offre ne remplit les exigences précitées, il exclut les différentes offres et rend une décision d'interruption de la procédure. Cette situation exceptionnelle peut justifier une adjudication de gré à gré en application d'une clause d'exception. Cas échéant, il choisit librement l'entreprise avec laquelle il procède de gré à gré. Il fait alors en sorte de choisir une entreprise qui est à même de remplir les mêmes exigences minimales que la procédure d'appel d'offres. Il peut également lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

4.15 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable. Chaque soumissionnaire recevra en sus un tableau d'analyse multicritère qui indiquera les notes de l'adjudicataire et de tous les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été exclue.

Dès réception de la décision qui le concerne, tout soumissionnaire qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du soumissionnaire.

4.16 Voies de recours

Le soumissionnaire est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- L'appel d'offres (à compter de la date de la publication) et son contenu (dès la date de sa mise à disposition) ;
- La décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- La décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- La décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- La décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- La décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- La décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;
- La décision de refus d'inscrire l'entreprise sur une liste, si existante, de soumissionnaires qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente (généralement le Tribunal administratif cantonal) dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du recourant par l'autorité de recours.

4.17 Conclusion du contrat suite à la décision d'adjudication

Les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour l'adjudication. Les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et, le cas échéant, sur les éventuelles propositions d'optimisation. Une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à conclure le contrat avec l'adjudicataire. Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel.

5 ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRES

En signant la page de garde et en déposant leur offre, tous les membres d'un soumissionnaire certifient qu'ils ont pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve. Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a) Il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;
- b) Il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;
- c) Il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;
- d) Il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;
- e) Il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;
- f) Il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité.
- g) Il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres ;
- h) Il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié ;
- i) Il confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;
- j) Il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
- k) En cas d'adjudication, il acceptera de fournir dans les meilleurs délais, sur demande de l'adjudicateur et par l'intermédiaire d'un établissement bancaire ou d'assurance, des garanties financières et techniques. La garantie délivrée par un organisme étranger doit être de portée équivalente à celle que délivrent les organismes suisses et doit pouvoir être sollicitée auprès d'une représentation ayant son siège en Suisse ;
- l) Il respecte la législation sur le travail notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- m) Il respecte les exigences relatives à la directive MSST 6508 en matière de personnel spécialisé (PERCO et Ingénieur sécurité selon l'importance et le type d'entreprise), ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- n) En cas d'adjudication et selon le type de marché, il fournira un plan d'hygiène et de sécurité (PHS) qui respecte la législation en vigueur en matière de MSST ;
- o) Il acceptera de suivre, le cas échéant, les directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le maître de l'ouvrage ;

- p) Il créera une société simple selon le Code des Obligations et/ou le contrat de société SIA 1001/2 (2014) s'il y a une association de mandataires, un consortium d'entreprises ou de fournisseurs. Le cas échéant, il fournira également, sur demande l'organigramme opérationnel qui définit les liens hiérarchiques et la répartition des responsabilités entre partenaires co-solidaires ;
- q) Il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
- r) En remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;
- s) Il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;
- t) Il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;
- u) Il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.

6 OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE

6.1 Attestations requises

Le candidat ou le soumissionnaire a l'obligation de remettre les attestations et preuves ci-dessous dans le même délai que le dépôt du dossier ou de l'offre. En remettant les attestations et preuves requises ci-dessous, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il en respectera les exigences pendant toute la durée de la procédure et sur la durée de l'exécution du marché, ceci y compris pour ses sous-traitants. Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure, la révocation de l'adjudication ou encore la résiliation immédiate du contrat en cours d'exécution du marché. D'autres sanctions (amende, exclusion des marchés publics futurs, etc.) demeurent réservées.

En cas d'association d'entreprises (consortium) ou de bureaux ou de pool pluridisciplinaire, tous les membres associés doivent fournir les attestations et preuves ci-dessous.

Validité : moins de 3 mois.

Conditions	Documents ou attestations requis
A Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	⇒ Copie de l'extrait du registre du commerce OU ⇒ Preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement OU ⇒ Copie du diplôme professionnel d'une école suisse ou étrangère jugée équivalente
B Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	⇒ Attestation d'assurance vieillesse et survivants (AVS ou équivalent) ⇒ Attestation d'assurance invalidité (AI ou équivalent) ⇒ Attestation d'assurance perte de gain (APG ou équivalent) ⇒ Attestation du paiement des cotisations chômage ⇒ Attestation du paiement des cotisations d'allocations familiales ⇒ Attestation de la Caisse de pension (LPP ou équivalent) ⇒ Attestation d'assurance-accident (SUVA ou équivalent) ⇒ Attestation du paiement de l'impôt à la source pour le personnel étranger ⇒ Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes (annexe P6)
C Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	⇒ Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence <i>(cette preuve peut être remplacée par un engagement à en respecter les conditions auprès de l'organisme compétent du lieu d'exécution. A Genève : l'organisme compétent est l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), Rue David-Dufour 5, CP 64, 1211 Genève 8, téléphone N° 022.388.29.29)</i>

Remarques :

- L'ensemble des attestations peut être remplacé par une attestation unique «multipack» délivrée par un organisme officiel accrédité. Si une des rubriques est barrée, le candidat ou le soumissionnaire devra délivrer en plus l'attestation correspondante en annexe.
- Les indépendants fournissent uniquement une attestation AVS et une attestation fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident qui prouvent leur statut d'indépendant.

En outre, sur demande de l'adjudicateur ou de son représentant :

- Le candidat ou le soumissionnaire doit être en mesure d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Par exemple, l'adjudicateur pourra demander une attestation d'assurance en responsabilité civile (RC), des garanties et/ou une attestation du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Le candidat ou le soumissionnaire doit être en mesure de prouver que les personnes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave.

6.2 Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes

En signant le cahier des charges, les candidat-e-s ou les soumissionnaires confirment sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre femmes et hommes, et plus particulièrement l'égalité salariale. Par leur signature, les candidat-e-s ou soumissionnaires s'engagent également à vérifier que leurs sous-traitant-e-s les respectent aussi. **En cas d'association d'entreprises ou de bureaux ou de pool pluridisciplinaire, tous les membres associés doivent signer un exemplaire de la présente annexe.**

Bases légales

Les bases légales qui fondent cet engagement sont les suivantes :

- L'article 8 al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, qui consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg-RS.151.1, www.admin.ch/ch/f/rs/c151_1.html), du 24 mars 1995, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les relations de travail.
- L'article 11, lettre f, de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994 révisé le 15 mars 2001, qui précise que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe devant être respecté lors de la passation des marchés.
- Les lois et règlements cantonaux sur les marchés publics.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes permet d'éviter les distorsions entre les concurrent-e-s. En effet, les candidat-e-s ou soumissionnaires qui respectent les dispositions susmentionnées ne doivent pas être désavantagé-e-s par rapport à celles et ceux qui ne les respectent pas.

Contrôles

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de la LEg. Pour ce faire, il peut exiger, à tout moment, la preuve du respect de l'égalité entre hommes et femmes, et en particulier de l'égalité salariale. Une instance externe, compétente sur le plan cantonal, peut être désignée pour effectuer ce contrôle.

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenu-e-s de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

En cas de discrimination fondée sur le sexe constatée lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter le principe d'égalité entre femmes et hommes. Ils ou elles doivent alors apporter la preuve de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitant-e-s.

Mesures et sanctions

En cas de non-respect des dispositions sur l'égalité entre femmes et hommes, des mesures et sanctions peuvent être prises conformément au droit cantonal (exclusion de la procédure ou exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative).

Auto-analyse de l'égalité salariale

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer une analyse de l'égalité des salaires. L'analyse doit être effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit. Cet auto-contrôle ne remplace pas un éventuel contrôle par le pouvoir adjudicateur ou une autre autorité compétente.

La Confédération met gratuitement à la disposition des employeurs un outil d'analyse standard. Cet outil, nommé Logib, est téléchargeable sur le site www.logib.ch. Un tutoriel, des formations ainsi que des entreprises proposant dans leurs services de réaliser l'analyse de l'égalité des salaires avec Logib sont proposés sur le site Internet du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Raison sociale du ou de la candidat-e ou soumissionnaire :

Date : _____

Signature(s) * : _____

6.3 Caractéristique du candidat ou du soumissionnaire

Le candidat ou le soumissionnaire doit répondre de manière précise aux demandes d'information ci-dessous en se conformant aux exigences des documents d'appel d'offres

Raison sociale de l'entreprise ou du bureau (pilote en cas d'association d'entreprises ou de bureaux ou de pool pluridisciplinaire*) :	
Nom et prénom de la personne de contact :	
Adresse complète :	
Tél. :	Fax : E-mail :
Statut juridique de l'entreprise ou du bureau :	
☐ Raison individuelle ☐ SARL ☐ SA ☐ SNC ☐ Autres :	
Part du marché en % incombant à l'entreprise pilote (à remplir seulement si association d'entreprises ou de bureaux ou pool pluridisciplinaire) :	%
Prestations qui seront exécutées par l'entreprise pilote (à remplir seulement si association d'entreprises ou de bureaux ou pool pluridisciplinaire) : • •	

* En cas d'adjudication à une association d'entreprises ou de bureaux, ou à un pool pluridisciplinaire, le pilote est le garant des bons rapports entre associés et est le représentant principal de cette association vis-à-vis de l'adjudicateur.

Raison sociale de l'entreprise ou du bureau associé ou en pool pluridisciplinaire ** :	
Nom et prénom de la personne de contact :	
Adresse complète :	
Tél. :	Fax : E-mail :
Statut juridique de l'entreprise ou du bureau :	
☐ Raison individuelle ☐ SARL ☐ SA ☐ SNC ☐ Autres :	
Part du marché en % incombant à l'entreprise pilote (à remplir seulement si association d'entreprises ou de bureaux ou pool pluridisciplinaire) :	%
Prestations qui seront exécutées par l'entreprise pilote (à remplir seulement si association d'entreprises ou de bureaux ou pool pluridisciplinaire) : • •	

** Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple. Chaque membre d'une association d'entreprises ou de bureaux ou d'un pool de mandataires répond personnellement et solidairement des engagements pris par les associés.

Tableaux à reproduire s'il y a plus de 4 bureaux associés

Raison sociale de l'entreprise ou du bureau associé ou en pool pluridisciplinaire ** :		
Nom et prénom de la personne de contact :		
Adresse complète :		
Tél. :	Fax :	E-mail :
Statut juridique de l'entreprise ou du bureau :		
☐ Raison individuelle ☐ SARL ☐ SA ☐ SNC ☐ Autres :		
Part du marché en % incombant à l'entreprise pilote (à remplir seulement si association d'entreprises ou de bureaux ou pool pluridisciplinaire) :		%
Prestations qui seront exécutées par l'entreprise pilote (à remplir seulement si association d'entreprises ou de bureaux ou pool pluridisciplinaire) : • •		

****** Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple. Chaque membre d'une association d'entreprises ou de bureaux ou d'un pool de mandataires répond personnellement et solidairement des engagements pris par les associés.

Raison sociale de l'entreprise ou du bureau associé ou en pool pluridisciplinaire ** :		
Nom et prénom de la personne de contact :		
Adresse complète :		
Tél. :	Fax :	E-mail :
Statut juridique de l'entreprise ou du bureau :		
☐ Raison individuelle ☐ SARL ☐ SA ☐ SNC ☐ Autres :		
Part du marché en % incombant à l'entreprise pilote (à remplir seulement si association d'entreprises ou de bureaux ou pool pluridisciplinaire) :		%
Prestations qui seront exécutées par l'entreprise pilote (à remplir seulement si association d'entreprises ou de bureaux ou pool pluridisciplinaire) : • •		

****** Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple. Chaque membre d'une association d'entreprises ou de bureaux ou d'un pool de mandataires répond personnellement et solidairement des engagements pris par les associés.

6.4 Annonce des sous-traitants

Par sa signature sur le dossier d'appel d'offres, le soumissionnaire confirme qu'il a informé ses sous-traitants des conditions de participation, des exigences de la procédure d'appel d'offres et des conditions générales et particulières d'exécution du marché, ainsi que des contrôles dont ils peuvent faire l'objet. Il a en particulier informé ses sous-traitants de leur obligation de respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs, les conditions de travail et de salaire ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

☐ Le soumissionnaire ne recourt pas à de la sous-traitance.

Si le soumissionnaire ne recourt pas à de la sous-traitance pour l'exécution du marché, il remettra tout de même cette annexe avec son offre

☐ Le soumissionnaire recourt à de la sous-traitance.

Raison sociale du sous-traitant :	
Adresse complète :	
Activité(s) prévue(s) pour le marché :	
Part de sous-traitance par rapport à l'ensemble du marché :	%

Raison sociale du sous-traitant :	
Adresse complète :	
Activité(s) prévue(s) pour le marché :	
Part de sous-traitance par rapport à l'ensemble du marché :	%

Raison sociale du sous-traitant :	
Adresse complète :	
Activité(s) prévue(s) pour le marché :	
Part de sous-traitance par rapport à l'ensemble du marché :	%

Tableaux à reproduire s'il y a davantage de sous-traitants

6.5 Critère n° 1 : Qualités techniques de l'offre (30 %)

6.5.1 Compréhension de la problématique (max. 1 page A4 recto)

Le soumissionnaire doit traiter les points suivants :

- Analyse et propositions relatives à la problématique, d'un point de vue du contexte global d'une part, et tenant compte des spécificités du Maître d'ouvrage, d'autre part ;
- Analyse et propositions relatives à la problématique technique ;
- Identification de l'ensemble des mesures permettant de réduire l'impact environnemental du projet ;
- Analyse et propositions relatives à l'organisation des travaux (planning synthétique et phasage).

Modalité de réponse : maximum 2 pages A4 recto

6.5.2 Méthodes de travail pour atteindre les objectifs fixés en matière d'exécution du marché

Les différentes questions posées ont pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur les mesures, les directives, les procédures et/ou les méthodes principales de travail du soumissionnaire pour atteindre les objectifs fixés et pour exécuter de manière optimale les prestations décrites dans le cahier des charges.

Les réponses données par le soumissionnaire permettront à l'adjudicateur de déterminer le degré de faisabilité, l'opportunité et la pertinence des mesures mises en place et de la ou des méthodes de travail pour atteindre les objectifs fixés. Elles sont susceptibles de faire l'objet de questions complémentaires dans le cadre d'une séance de clarification ultérieure.

Mesures et/ou méthodes de travail mises en place pour atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : Respecter les choix du Maître d'Ouvrage définis dans le cadre du projet déposé en autorisation de construire, tant au niveau du parking que des aménagements extérieurs ;
- Objectif 2 : Réaliser l'ouvrage selon la planification prévisionnelle définie par le Maître d'Ouvrage (fin des travaux en avril 2023) ;
- Objectif 3 : Respecter les coûts qui seront définis dans le devis général consolidé suite au retour des appels d'offres des entreprises.

Modalité de réponse : maximum 1 page A4 recto par objectif (d'éventuelles copies d'un système de management de projet, de schémas ou d'exemples de processus de travail, ou de plans d'assurance qualité relatifs à d'autres projets, peuvent être jointes aux réponses)

6.6 Critère n° 2 : Organisation pour l'exécution du marché (25 %)

6.6.1 Organisation générale du candidat

Chaque bureau membre du groupement doit fournir les informations suivantes sur son organisation interne :

- Total de son effectif permanent ;
- La liste du personnel avec les renseignements ci-après :
 - Nom, prénom, âge ;
 - Formation ;
 - Années d'expériences dans la profession ;
 - Fonction au sein du bureau ;
 - Nombre d'années d'activité dans ce bureau.
- Le pourcentage d'activité du poste occupé (1 poste de travail correspond à une activité à 100 % dans le cadre du bureau ; une personne employée à 60 % = 0.6 poste de travail) ;
- Les domaines d'activités offerts par le bureau.

Modalité de réponse : maximum 1 page A3 recto

6.6.2 Organisation mise en place pour le projet

1. Planning d'intention selon les échéances fixées :

Modalité de réponse : maximum 1 page A3 recto

2. Organigramme prévu pour honorer le mandat :

L'organigramme doit permettre d'identifier clairement les collaborateurs appelés à intervenir sur le projet, leur fonction et leur pourcentage respectif d'implication selon les phases, en corrélation avec l'offre d'honoraires soumise.

Modalité de réponse : maximum 1 page A3 recto

3. Curriculum vitae des responsables / chefs de projet par compétences (Ingénieur civil - pilote, Architecte, Architecte paysagiste, Ingénieur CVSE), précisant les éléments suivants :

- Nom, prénom, âge, profession
- Formation(s) et diplômes avec dates
- Parcours professionnel (employeur, lieu, dates, fonction et responsabilités)
- Nombre d'années en fonction dans le bureau
- 3 références professionnelles récentes (projet, Maître d'ouvrage)
- Expériences dans la conduite de projets au moins équivalents au cours des 5 dernières années.

Modalité de réponse : maximum 1 page A4 recto par personne sans copies des diplômes

6.7 Critère n° 3 : Références du candidat (25 %)

Le groupement pluridisciplinaire présentera 2 références par compétences (Ingénieur civil - pilote, Architecte, Architecte paysagiste, Ingénieur CVSE) qui tend à répondre aux caractéristiques suivantes :

- D'affectation, d'ampleur et de complexité analogues à l'objet du présent marché ;
- Prestations « mandataire » équivalentes, réalisées pour le compte d'une entité de droit public ;
- Références récentes achevées ou en cours d'exécution, mais proches d'être achevées.

Les informations minimales suivantes sont attendues :

- Nom du mandant et personne de référence et de contact (nom + tél) ;
- Type de projet ;
- Lieu d'exécution du projet ;
- Surface brute de plancher déterminante totale gérée par le bureau ;
- Montant total des travaux HT ;
- Montant B des travaux spécifiques au mandataire HT ;
- Montant des honoraires HT ;
- Description des principales caractéristiques du projet ;
- Type(s) et pourcentage (%) des prestations(s) exécutée(s) par le bureau en responsabilité entière ;
- Dates de début et fin du mandat ;
- Nom du responsable du mandat au sein du bureau (préciser s'il fait encore partie du bureau) ;
- Partenaires éventuels du mandat en association; indiquer la répartition en % du candidat dans le mandat commun.

Modalité de réponse : maximum 1 page A4 recto verso par référence, présentée sous forme libre (image, texte, photos, etc.) et mettant en évidence la pertinence de la référence par rapport au marché.

6.8 Critère n° 4 : Montant de l'offre (20 %)

Le groupement pluridisciplinaire proposera, **dans les tableaux de l'offre financière**, le taux horaire HT selon la catégorie de personnel, le nombre d'heures attribuées pour chaque catégorie de personnel et pour chacune des phases du projet selon les phases SIA102, 103, 105 et 108, 4 - Appel d'offres et 5 - Réalisation.

Les offres comprendront toutes les prestations nécessaires et suffisantes pour l'exécution complète du mandat (par phase), telles que décrites dans le dossier d'appel d'offres.